

Le 20 mai 2016.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **lundi 30 mai 2016 à 20.00 heures**

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Modifications budgétaires n°1 de la Commune.
2. Compte 2015 de la Commune.
3. Modification budgétaire n°1 du C.P.A.S.
4. Compte 2015 du C.P.A.S.
5. Approbation des baux de location de la maison médicale et de l'appartement y attenant.
6. Octroi d'une subvention – ASBL AISNAGUE.
7. Auteur de projet pour la réfection de la voirie et remplacement de la conduite d'eau rue Villers de Chavan – Principe – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
8. Service d'incendie – Régularisation de l'intervention financière de la commune – 2015.
9. Arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne n° N807 à Grandmenil.
10. Inventaire des logements publics sur notre Commune - approbation.
11. Contrat de Rivière Ourthe – Programme d'actions 2017-2019.
12. Assemblée générale ordinaire de la Société Wallonne des Eaux – Ordre du jour.
13. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX – Ordre du jour.
14. Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets – Ordre du jour.
15. Assemblée générale Ordinaire de l'Intercommunale VIVALIA – Ordre du jour.
16. Compte 2015 de la Fabrique d'église de Dochamps.
17. Compte 2015 de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster.
18. Compte 2015 de la Fabrique d'église de Freyneux.
19. Compte 2015 de la Fabrique d'église de Grandmenil.

HUIS CLOS

20. Autorisation d'estimer en justice.
21. Ratification désignations personnel enseignant.

Par le Collège :

Le Directeur général,

G. HUET

Le Bourgmestre,

R. WUIDAR

Séance du Conseil communal du 30 mai 2016

Présents :

M.M. WUIDAR, Bourgmestre-Président, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, MOTTET, DEHARD, GENERET, HUET G, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, BERNIER, Conseillers, et HUET, Directeur général.

La séance est ouverte à 20h02'.

Le Président demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Compte 2015 de la Fabrique d'église de Deux-Rys

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

Le Conseiller Monsieur WILKIN entre en séance.

1. COMPTE 2015 DE LA COMMUNE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 19 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et daté du 19 mai 2016 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que les dispositions inhérentes au compte communal de l'exercice 2015 ont été débattues au sein du Comité de Direction Communal ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu la présentation du dossier par la Receveuse régionale Madame GILSON ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2015 :

BILAN	ACTIF	PASSIF
	77.323.639,25€	77.323.639,25€

Compte de résultat	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultant courant	6.198.262,16€	6.737.056,37€	538.794,21€
Résultat d'exploitation (1)	7.659.302,18€	7.669.453,15€	10.150,97€
Résultat exceptionnel (2)	413.519,42€	1.673.297,90€	1.259.778,48€
Résultat de l'exercice (1+2)	8.072.821,60€	9.342.751,05€	1.269.929,45€

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	8.230.380,12€	3.806.561,35€
Non valeurs (2)	34.526,60€	0,00€
Engagements (3)	7.049.232,27€	4.321.635,73€
Imputations (4)	6.546.321,98€	2.328.265,04€
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.146.621,25€	-515.074,38€
Résultat comptable (1-2-4)	1.649.531,54€	1.478.296,31€

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

L'Echevin des Finances Monsieur DAULNE se félicite des résultats du compte mais rappelle qu'il faut néanmoins rester prudent.

Le Conseil entend également l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET.

2. COMPTE 2015 DU C.P.A.S.

Vu le compte 2015 du C.P.A.S. se clôturant comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés au profit du C.P.A.S	816.454,53€	15.364,11€
Engagements de dépenses contractés par le C.P.A.S.	660.069,46€	15.364,11€
Résultat budgétaire positif	156.385,07€	0,00€
Résultat budgétaire négatif	0,00€	0,00€

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 19 avril 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret tutelle sur le C.P.A.S. ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Collège / bureau permanent ;

Entendu la présentation du compte par la Releveuse régionale Madame GILSON ;

La Présidente du C.P.A.S., Madame BECHOUX, se retire de la séance pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte 2015 du Centre Public d'Action Sociale aux montants précités.

La Présidente du C.P.A.S., Madame BECHOUX, rentre en séance.

3. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1 DE LA COMMUNE

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et, Première Partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 19 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et daté du 19 mai 2016 ;

Attendu que les dispositions inhérentes à ces modifications budgétaires n°1 ont été débattues au sein du Comité de Direction Communal ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin des Finances Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2016 :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la présente modification	7.478.292,23€	7.289.675,86€	188.616,37€
Augmentation de crédit (+)	662.793,60€	579.389,07€	83.404,53€
Diminution de crédit (+)	-26.371,51€	-23.650,69€	-2.720,82€
Nouveau résultat	8.114.714,32€	7.845.414,24€	269.300,08€

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la présente modification	6.978.570,22€	6.978.570,22€	0,00€
Augmentation de crédit (+)	1.315.645,93€	1.141.136,00€	174.509,93€
Diminution de crédit (+)	-248.768,47€	-74.258,54€	-174.509,93€
Nouveau résultat	8.045.447,68€	8.045.447,68€	0,00€

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

4. MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DU C.P.A.S.

Vu la modification budgétaire n°1 – Service ordinaire – du Centre Public d'Action Sociale se présentant comme suit :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	850.810,07€	850.810,07€	0,00€
Augmentation de crédit	179.825,08€	68.436,61€	111.388,47€
Diminution de crédit	-111.388,47€	0,00€	-111.388,47€
Nouveau résultat	919.246,68€	919.246,68€	0,00€

Vu la délibération du Conseil du C.P.A.S. du 17 mai 2016 ;

Attendu que les dispositions inhérentes à cette modification budgétaire n°1 du C.P.A.S. ont été débattues au sein du Comité de Direction ;

Vu le décret tutelle sur le C.P.A.S. ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation Collège / bureau permanent ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire du C.P.A.S. et l'avis favorable de la Directrice financière du C.P.A.S. ;

Entendu la présentation du dossier par la Présidente du C.P.A.S., Madame BECHOUX ;

Entendu l'intervention de l'Echevin Monsieur DAULNE (intervention financière de 75.000€ en moins à répercuter lors de la prochaine modification budgétaire) ;

La Présidente du C.P.A.S., Madame BECHOUX, se retire de la séance pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°1 – Service ordinaire – du C.P.A.S. aux montants précités.

La Présidente du C.P.A.S., Madame BECHOUX, rentre en séance.

5. APPROBATION DES BAUX DE LOCATION DE LA MAISON MÉDICALE ET DE L'APPARTEMENT Y ATTENANT

Considérant que notre Commune a procédé à l'acquisition du bâtiment sis Rue des Armées Américaines n°6 à Manhay en vue d'y créer une maison médicale avec un appartement ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un bail de location pour les locaux de la maison médicale ainsi qu'un bail de location pour l'appartement y attenant ;

Vu le projet de bail pour les locaux de la maison médicale et le projet de bail pour l'appartement y attenant à conclure entre les parties ;

Attendu que les contrats précités ont été transmis aux médecins pour accord ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- Le contrat de bail pour les locaux de la maison médicale à conclure entre les parties ;
- Le contrat de bail pour l'appartement attenant à la maison médicale à conclure entre les parties.

6. OCTROI D'UNE SUBVENTION – ASBL AISNAGUE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus spécifiquement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'ASBL Aisnagué, par lettre du 16 avril 2016, a introduit une demande de subside afin de permettre, d'une part, l'installation de l'huilerie (prévue cet été) offrant la possibilité à chaque ménage de la commune de venir gratuitement presser les récoltes de noix ou noisettes et, d'autre part, l'accueil chaque année, dès le printemps 2017, de toutes les classes de la commune ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 avril 2016 marquant son accord de principe pour un montant de 4.500€ ;

Considérant que le crédit nécessaire est prévu dans la modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire à l'article 773/63551 projet 20160082 ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ D'accorder une aide financière à l'ASBL Aisnagué d'un montant de 4.500€.

2/ Cette aide financière sera liquidée sur base de factures relatives à l'installation de l'huilerie.

3/ Une convention sera passée avec l'ASBL afin de donner la possibilité à chaque ménage de la commune de venir presser leurs récoltes de noix et noisettes et, d'autre part, l'accueil chaque année, dès le printemps 2017, de toutes les classes de la commune, et ce à titre gratuit.

4/ La Commune de Manhay exonère le bénéficiaire des obligations prévues par le code de la démocratie locale et de la décentralisation, excepté de celles résultant des articles L3331-6 et L3331-8 & 1^{er} 1°.

7. AUTEUR DE PROJET POUR LA RÉFECTION DE LA VOIRIE ET REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU RUE VILLERS DE CHAVAN – PRINCIPE – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-20 relatif au marché "Auteur de projet pour la réfection de la voirie et remplacement de la conduite d'eau rue Villers de Chavan" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.020,00 € hors TVA ou 8.494,20 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/73160 et au 874/73160, projet 20160079 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Entendu la présentation du dossier par le Président Monsieur WUIDAR ;

Entendu l'intervention de la Conseillère Madame BERNIER et la réponse du Président ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2016-20 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour la réfection de la voirie et remplacement de la conduite d'eau rue Villers de Chavan", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.020,00 € hors TVA ou 8.494,20 €, TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73160 et au 874/73160, projet 20160079.

8. SERVICE D'INCENDIE – RÉGULARISATION DE L'INTERVENTION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE – 2015

Vu le courrier du 01 mai 2016, réceptionné en nos services le 11 mai 2016, émanant du Gouverneur de la Province de Luxembourg nous transmettant, pour être soumis à l'avis du Conseil communal, la fiche indiquant la cotisation de notre Commune pour un service d'incendie de la classe Z pour l'année 2015 (compte communal 2014) et la régularisation à effectuer, et ce conformément à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile modifiée par la loi du 14 janvier 2013 déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle ;

Considérant les montants suivants applicables pour notre Commune :

Redevance annuelle 2014	185.997,83€
Total des prélèvements déjà effectués pour 2014	148.646,40€
Régularisation de la redevance 2014 :	
A payer : 37.351,43€	

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le montant de la cotisation (185.997,83€) et de la régularisation (37.351,43€) concernant l'intervention de notre Commune pour un service d'incendie de la classe Z pour l'année 2015 (compte communal 2014) ainsi que sur le versement au compte B ouvert au nom de notre Commune auprès de la BELFIUS Banque.

**9. ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PORTANT RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE
SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE RELATIF À LA
ROUTE DE LA RÉGION WALLONNE N° N807 À GRANDMÉNIL**

Vu le courrier du 19 avril 2016 émanant de Monsieur TRILLET, Directeur des Ponts et Chaussées du SPW DGO1, nous transmettant, en application des dispositions de l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière, telles qu'annexées à l'arrêté royal de coordination du 16 mars 1968, un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne n° N807 à Grandménil.

Considérant que ce projet régularise la signalisation et les passages pour piétons au rond point Habotte à Grandménil ;

Considérant qu'il nous est demandé de soumettre ce projet pour avis au Conseil communal conformément aux dispositions de la loi ;

Considérant que l'avis du Conseil communal doit parvenir au SPW DGO1 en trois exemplaires par lettre recommandée au plus tard à l'expiration du délai légal de soixante jours prenant cours à la date de la demande ; que passé ce délai, le Ministre des Travaux publics, de la Sécurité Routière, de la Santé, de l'Action sociale, des allocations familiales, de l'Egalité des chances, des Zones d'activités économiques et du Patrimoine peut arrêter d'office le règlement et lui donner exécution par le placement de la signalisation appropriée ;

Entendu la présentation du dossier par le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne n° N807 à Grandménil ci-après :

« Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6, 1, X ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement notamment l'article 12, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014, article 3, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

Article 1

Sur le territoire de la commune de Manhay, un sens giratoire est instauré au carrefour entre les voiries suivantes conformément au schéma annexé :

- N807, P.K. 18.399 ;*
- Rue Alphonse Poncelet (RC) ;*
- Voie Habotte (RC).*

La mesure est matérialisée par des signaux D5, ainsi que B1.

Article 2

Un passage pour piétons est délimité aux endroits suivants :

- N807, au P.K. 18.426*
- N807, au P.K. 18.373*

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'A.R.

Article 3

La disposition prévue à l'article 1^{er} est portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4

Les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie.

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

Article 5

Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes du Tribunal de Première Instance et du Tribunal de Police de Marche-en-Famenne. »

10. INVENTAIRE DES LOGEMENTS PUBLICS SUR NOTRE COMMUNE – APPROBATION

Vu le courrier émanant du SPW DGO4 nous informant qu'afin d'actualiser l'inventaire des logements publics existants en Wallonie, il incombe à la DSOPP de réaliser de temps à autre un recensement précis et complet du parc locatif public par commune afin que l'état de la situation soit le plus conforme possible à la réalité, sachant que ces chiffres pourront influencer les futurs ancrages mais également les sanctions prévues aux articles 188 et 190 du Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Vu l'inventaire des logements publics sur notre Commune réalisé par l'employé communal Monsieur FAGNANT ;

Entendu la présentation du dossier par le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'inventaire des logements publics sur notre Commune réalisé par l'employé communal Monsieur FAGNANT.

Ledit inventaire sera transmis pour suite voulue à la Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés (DSOPP) du Service Public de Wallonie – Département du Logement.

11. CONTRAT DE RIVIÈRE OURTHE – PROGRAMME D' ACTIONS 2017-2019

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau ;

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décrétable du Livre II du code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière ;

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Ourthe de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'élaboration d'un Contrat de rivière Ourthe et affluents établie le 29 juin 1998 (CR18) et des cinq premières phases d'exécution dudit Contrat ;

Vu que le Contrat de rivière signé le 09 mai 2014 par notre commune doit être mis à jour pour reprendre le programme d'actions des années 2017 à 2019 ;

Vu que la participation financière demandée à la commune pour le fonctionnement de l'Asbl Contrat de rivière Ourthe est identique à celle des années 2014 à 2016 ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de l'Ourthe ;

Vu les 7 objectifs généraux du Contrat de rivière et les lignes directrices établies pour le programme d'actions ;

Vu le rapport d'inventaire de terrain réalisé par la cellule de coordination et présenté à nos représentants le 12 janvier 2016 (l'inventaire complet du bassin de l'Ourthe étant consultable sur www.cr-ourthe.be) ;

Vu les actions que la cellule de coordination a proposé au Comité de rivière du 17 mars 2016 pour réalisation entre 2017 et 2019 ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1° de tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de rivière Ourthe dans les divers projets mis en place par la commune ;
- 2° d'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2017-2019 du Contrat de rivière Ourthe ;
- 3° de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés ;
- 4° d'informer le Comité de rivière et au besoin d'utiliser les services de la cellule de coordination en matière de concertation pour tous projets, travaux à proximité d'un cours d'eau ou en lien avec les ressources en eau ;
- 5° de communiquer la présente délibération à la cellule de coordination du Contrat de rivière pour le 30 juin.

Intitulé	Lié au point d'inventaire n°	Date de réalisation	Budget estimé	Origine du Financement	Partenaires potentiels
Rencontrer les agriculteurs concernés pour revoir l'emplacement de leur fumier afin d'éviter les écoulements dans les filets d'eau et ruisseaux	12OU24R095	2017	150 €	Commune	
Inciter les habitants en zone d'assainissement autonome à faire le nécessaire pour rejeter des eaux de meilleure qualité (courrier aux habitants, organisation d'une séance d'information par village, promotion des primes existantes...)	15OU24R070, 11OU24R033	2017, 2018, 2019	200 €	Commune	AIVE

Sensibiliser les riverains à l'impact négatif du dépôt de déchets organiques sur les berges ou dans le cours d'eau. Dans un deuxième temps, organiser la répression de ces incivilités.	14OU24R014	2017, 2018, 2019	0 €	Bulletin communal	Cdc CRO
Organiser la gestion différenciée des espaces verts communaux		2019	Main d'œuvre des ouvriers communaux	Commune	
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif de l'emploi d'herbicides sur les filets d'eau, les berges ou dans le cours d'eau. Dans un deuxième temps, organiser la répression de ces incivilités.	12OU24R098	2017, 2018, 2019	0 €	Bulletin communal	Cdc CRO
Participer à la gestion coordonnée organisée pour lutter contre le développement des plantes invasives en bords de cours d'eau et informer des effets néfastes de ces espèces	14OU24R015, 08OU24R062	2017, 2018, 2019	500 €	Commune	Cdc CRO
Participer à l'opération "Commune et rivière propres" pour débarrasser les cours d'eau des déchets anthropiques	11OU25R002	2017, 2018, 2019	500 €	Commune	Cdc CRO BeWapp
Effectuer les réparations et/ou améliorations nécessaires aux différents patrimoines détériorés	11OU25R001, 11OU24R017, 14OU24R039	2017, 2018, 2019	Main d'œuvre d'un ouvrier communal	Commune	
Organiser la restauration du pont sur l'Aisne à Roche-à-Frêne (mitoyen avec Durbuy)	12OU26R021	2017	0 €	Prévoir rencontre avec les autorités communales de Durbuy	Durbuy
Accorder à l'ASBL « Contrat de rivière Ourthe » un subside annuel de 1550 euros liquidé sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile		2017, 2018, 2019	4650 €	Commune	

RAPPEL – Lignes directrices

Objectif I - Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux pour en garantir la multiplicité des usages

- Organiser l'épuration des eaux usées en conformité avec le PASH
- Identifier et réduire les pollutions diffuses le long des cours d'eau

Détails :

Epuration (Réaliser les tronçons d'égouttage/collecteurs manquants, Construction et mise en service des stations d'épuration manquantes, Mettre en œuvre le résultat des études de zones, Primes, Contrôles), Pesticides (Plans de gestion différenciée / commune zéro pesticides), Etudes (Analyses supplémentaires pour les masses d'eau à risque)...

Objectif II - Déterminer un ensemble de mesures afin de diminuer les dégâts dus aux phénomènes d'inondations

- Agir en fonction des objectifs prévus par le plan " PLUIES " du GW
- Favoriser tous moyens permettant d'augmenter l'infiltration et la rétention de l'eau en tête de bassin
- Favoriser le maintien de la capacité d'écoulement naturelle des rivières

- Réduire la vulnérabilité en zones inondables par l'application de mesures urbanistiques et d'aménagement du territoire
- Améliorer la gestion de crise par de meilleures prévisions et information aux communes

Détails :

Connaissance du risque, Ralentir le ruissellement (fossés enherbés, bassins d'orage, revêtements perméables, citernes d'eau de pluie, entretien et plantation de haies...), Aménagements (en zone d'inondation et dans l'ensemble du bassin, éviter les remblais en zones d'inondations, en zone humide ou trop proches de la berge), Diminuer la vulnérabilité (réduire le nombre de résidents permanents dans les campings...), Gestion de crise (Plans d'urgence)...

Objectif III - Développer les activités économiques et le tourisme dans le respect du milieu aquatique et des ressources en eau

- Aider les agriculteurs à jouer leur rôle dans la gestion du bassin
- Promouvoir une gestion forestière adaptée aux milieux humides
- Œuvrer pour le développement durable de l'économie du bassin

Détails : Agriculture, Forêts, Tourisme (Aménagement plage, aires d'embarquement kayak, aménagement d'un sentier didactique le long d'un cours d'eau...)

Objectif IV - Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel

- Mettre en place une gestion adéquate des zones humides et fonds de vallées
- Favoriser la biodiversité indigène
- Etablir une stratégie commune de lutte contre les déchets

Détails : Protection (prévoir la protection du cours d'eau dans les cahiers des charges pour les ventes de bois, ramassages de batraciens), Restauration/Entretien (gestion des plantes invasives, opération commune et rivière propres, lutte contre les dépôts de tontes sur les berges...), Aménagements (création d'une mare, crapauduc...), Etudes...

Objectif V - Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel lié à l'eau

- Promouvoir un cadre de vie de qualité

Détails :

Patrimoine bâti/petit patrimoine (moulins, fontaines, anciens abreuvoirs...), Paysages (point de vue...), Ouvrages d'art (Ponts, passerelles), Protection, Restauration/Entretien, Aménagements, Etudes...

Objectif VI - Améliorer l'information et la concertation entre les différents usagers de la rivière

- Privilégier l'approche concertée et globale pour toute problématique en relation avec l'Ourthe, ses affluents ou les ressources en eau du bassin
- Lors de l'élaboration de tous projets, vérifier leur conformité avec les engagements pris dans le CRO
- Informer et sensibiliser la population sur les différents thèmes abordés
- Sensibiliser les enfants au respect de leur environnement

Détails :

Qualité de l'eau (Pesticides, Assainissement autonome, raccordement aux égouts), Inondations (Connaissance du risque, Ralentir le ruissellement, Aménagements, Diminuer la vulnérabilité...), Développement durable (Agriculture, Forêts, Tourisme, Autres), Patrimoine naturel (Protection,

Restauration/Entretien, Aménagements), Patrimoine culturel (Protection, Restauration/Entretien, Aménagements)...

Objectif VII - Mettre en place les moyens nécessaires pour assurer le suivi du CRO

- Inventaires
- Financements

Détails :

Actualiser l'inventaire de terrain, Autres inventaires nécessaires, Contributions des communes/provinces, Subsidés SPW

12. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 15 avril 2016 par la SWDE aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 31 mai 2016 à 15h00' au Polygone de l'eau à Verviers ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée s'établissant comme suit :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2015 ;
- 2) Rapport du Conseil d'administration ;
- 3) Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
- 4) Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2015 ;
- 5) Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
- 6) Election de deux commissaires-réviseurs ;
- 7) Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale ;
- 8) Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les documents de travail relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE qui se tiendra le mardi 31 mai 2016, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 04 juin 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE du 31 mai 2016.
- 3) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de la SWDE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

13. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE PURE DE FINANCEMENT DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG SOFILUX – ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2016 par courrier daté du 03 mai 2016 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseils et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

- 1) Modifications statutaires ;
- 2) Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
- 3) Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015, annexe et répartition bénéficiaire ;
- 4) Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2015 ;
- 5) Nominations statutaires ;

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur WILKIN ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2016 de l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX :
 - Modifications statutaires ;
 - Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
 - Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2015, annexe et répartition bénéficiaire ;
 - Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2015 ;
 - Nominations statutaires.
- 2) De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- 3) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'INTERCOMMUNALE ORES ASSETS –

ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2016 par courrier daté du 09 mai 2016 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2016 de l'Intercommunale ORES Assets :
 - Apport en nature de la Commune de Frasnes-lez-Anvaing – Présentation des rapports du Conseil d'administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique
 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015
 - Décharge aux administrateurs pour l'année 2015
 - Décharge aux réviseurs pour l'année 2015
 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
 - Nominations statutaires
 - 2) De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
 - 3) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

14. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE VIVALIA – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 12 mai 2016 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 21 juin 2016 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale Extraordinaire du 22 mars 2016
2. Présentation et approbation du Rapport de gestion 2015
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2015
4. Approbation des bilan et compte de résultats consolidés 2015
5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2015
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2015
7. Nomination du (des) réviseur(s) pour les exercices sociaux 2016 à 2018.
8. Répartition des déficits 2015 des MR/MRS
 - 8.1. MRS Saint-Gengoux
 - 8.2. Sainte-Ode
 - 8.3. MRS Saint-Antoine
 - 8.4. Val des Seniors Chanly
9. Affectation du résultat 2015
10. Fixation de la cotisation AMU 2016
11. Fixation du capital au 31 décembre 2015

Entendu les interventions des Conseillers M.M. GENERET et HUET Geoffrey ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 21 juin 2016 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale VIVALIA du 21 juin 2016.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

15. COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE DOCHAMPS

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Dochamps pour l'exercice 2015 voté en séance du Conseil de Fabrique du 04 avril 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 03 mai 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 04/04/2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Dochamps au cours de l'exercice 2015 ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église de Dochamps pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique du 04 avril 2016 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	18.911,36€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	17.411,26€
Recettes extraordinaires totales	1.702,36€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.007,48€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.306,63€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.428,33€
Mali du compte 2014	2.351,29€
Recettes totales	20.613,39€
Dépenses totales	15.665,40€
Résultat comptable	4.947,99€

OBSERVATIONS

Article du Budget	Nouveau montant
Modification Evêché Dép. chap.1 Art.1	63,14€

16. COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE ODEIGNE-OSTER

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster pour l'exercice 2015 voté en séance du Conseil de Fabrique du 16 avril 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 04 mai 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 16/04/2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Odeigne-Oster au cours de l'exercice 2015 ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique du 16 avril 2016 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.391,10€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.973,21€
Recettes extraordinaires totales	12.218,30€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.732,30€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.512,38€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.570,88€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
Recettes totales	28.609,40€
Dépenses totales	14.083,26€
Résultat comptable	14.526,14€

17. COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE FREYNEUX

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Freyneux pour l'exercice 2015 voté en séance du Conseil de Fabrique du 19 avril 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 17 mai 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 19/04/2016 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Freyneux au cours de l'exercice 2015 ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église de Freyneux pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique du 19 avril 2016, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.484,87€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.591,79€
Recettes extraordinaires totales	9.533,04€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	4.428,33€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.104,71€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	798,13€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.892,09€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.428,33€
Recettes totales	20.017,91€
Dépenses totales	15.118,55€
Résultat comptable	4.899,36€

18. COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE GRANDMENIL

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Grandmenil pour l'exercice 2015 voté en séance du Conseil de Fabrique du 03 avril 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 17 mai 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 03/04/2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Grandmenil au cours de l'exercice 2015 ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1^{er}: Le compte de la Fabrique d'église de Grandmenil pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique du 03 avril 2016 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	23.385,09€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.930,96€
Recettes extraordinaires totales	36.135,79€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	6.231,80€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	24.947,99€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.401,06€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.668,63€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	11.187,80€
Recettes totales	59.520,88€

Dépenses totales	27.257,49€
Résultat comptable	32.263,39€

POINT SUPPLEMENTAIRE

COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE DEUX-RYS

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de Deux-Rys pour l'exercice 2015 voté en séance du Conseil de Fabrique du 21 avril 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 17 mai 2016 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 21/04/2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Deux-Rys au cours de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église de Deux-Rys pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique du 21 avril 2016 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	3.108,13€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.303,68€
Recettes extraordinaires totales	5.915,12€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.950,12€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	307,24€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.604,10€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	965,00€
Recettes totales	9.023,25€
Dépenses totales	9.569,10€
Résultat comptable	-545,85€

Observations

Article du Budget	Nouveau montant
D19	1988,40 suivant récapitulatif ACERTA
D26	1876,96 suivant récapitulatif ACERTA
D50 a	2646,59 charges sociales ONSS

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 21h07'.

Le Directeur général,

Le Président,
